

Compte rendu Public du
Conseil Municipal
Vendredi 27 Octobre 2017



**Approbation à l'unanimité des membres présents du Compte Rendu du Conseil Municipal du
8 Septembre 2017**

1°- AFFAIRES FINANCIERES

La 1^{ère} Adjointe, présidant cette séance en l'absence du Maire empêché, a invité les membres du Conseil Municipal à voter des décisions modificatives n°01 pour les Budgets Commune, Eau, Assainissement et Transport Scolaire et n°2 au Budget Pôle Médical dans le but d'ajuster les crédits inscrits en Section de Fonctionnement et en Section d'Investissement du Budget Primitif – Exercice 2017 afin de prendre en compte les dépenses et recettes nouvelles non prévues au Budget Primitif 2017 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

1° - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°01

En section de fonctionnement :

Dépenses : Diminution des dépenses de 19 056.00€
Augmentation des dépenses de 27 458.00€

Recettes : Augmentation des recettes de 8 402.00€

En section d'investissement :

Dépenses : Diminution et augmentation de la masse des crédits en dépenses de 6 125.00€

Recettes : Diminution et augmentation de la masse des crédits en dépenses de 36 595.06€

2° - BUDGET DE L'EAU – DECISION MODIFICATIVE N°01

En section de fonctionnement :

Dépenses : Diminution et augmentation de la masse de crédits en dépenses de 4 200.00€

En section d'investissement :

Dépenses : Diminution et augmentation de la masse des crédits en dépenses de 50.00€

3° - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°01

En section de fonctionnement :

Dépenses : Diminution et augmentation de la masse de crédits en dépenses de 951.00€

4° - BUDGET DES TRANSPORTS SCOLAIRES – DECISION MODIFICATIVE N°01

En section de fonctionnement :

Dépenses : Augmentation de la masse de crédits en dépenses de 1 211.00€

Recettes : Augmentation de la masse de crédits en recettes de 1 211.00€

5° - BUDGET DU POLE MEDICAL – DECISION MODIFICATIVE N°02

En section de fonctionnement :

Dépenses : Diminution et augmentation de la masse de crédits en dépenses de 385.00€

Monsieur le Comptable de la Commune a formulé une demande de mise en non valeur de créances éteintes au rôle de l'Eau, de l'Assainissement et du Transport scolaire dues par deux tiers afin de les apurer dans le compte de bilan du Comptable du Trésor. Les membres du Conseil Municipal ont accordé l'allocation en non valeur de ces rôles ou des produits et des frais de poursuites engagés pour le recouvrement des créances à hauteur de 345.59 € pour le budget de l'Eau, de 262.24€ pour le budget Assainissement et de 210.20 € pour le budget Transport Scolaire.

Le Conseil Municipal, sollicité par le Syndicat des Eaux Loire-Lignon à la demande d'un tiers, a refusé, en l'absence de justificatif de réparation, une demande gracieuse de dégrèvement de facture d'eau suite à une fuite au niveau du compteur.

Les membres du Conseil Municipal ont approuvé le nouvel avant-projet des travaux d'éclairage public devant la mairie afin de moderniser et renouveler l'éclairage public dans le cadre des travaux de revitalisation de Centre Bourg. Certaines réserves ayant été émises notamment concernant le projet, il a été procédé à des modifications de l'avant projet sommaire. Le montant des travaux est également plus important que celui qui avait fait l'objet d'une précédente délibération, ces travaux nécessitant la mise en place de nouvelles bornes lumineuses.

Ils en ont confié la réalisation au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence éclairage public et l'ont autorisé à déposer une demande de subvention LEADER pour ces travaux. Le SDE43 déposera donc auprès du Pays de la Jeune Loire une demande de subvention dans le cadre de la fiche-action n°2 du programme LEADER 2014-2020 intitulée « Développer une politique environnementale volontariste ».

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 21 276.10 € H.T.

La participation financière de la commune pour ces travaux a été fixée à hauteur de 5 101.85€ en cas d'obtention d'un financement du LEADER et à 11 701.86 € en l'absence de financement du LEADER.

Le Maire ou la 1^{ère} Adjointe en cas d'empêchement ont été autorisés par le conseil Municipal à signer une convention avec la Commune de Sainte-Sigolène dans le cadre du projet « Jeu Vidéo en Médiathèque » co-construit par les Médiathèques de Beauzac, Sainte-Sigolène, Saint Pal de Mons, le RISOM (Réseau Intercommunal et Solidaire des Médiathèques) de Tence et le Réseau des Bibliothèques et Médiathèques Loire-Semène. L'objectif est de promouvoir et développer l'accès aux nouveaux outils numériques auprès des différents publics, notamment par le biais des jeux vidéo.

Afin de mettre en place ce projet mutualisé, la commune de Sainte Sigolène a été désignée coordinatrice du dispositif. Un dossier de subvention au titre du programme LEADER sera déposé par le pilote désigné du projet auprès du Comité de programmation du Pays de la Jeune-Loire dans le cadre de la fiche Action 1 « Moderniser nos services pour fédérer ». Cette subvention sera directement versée au coordinateur du projet qui sollicitera auprès de ses partenaires le versement d'une contribution au prorata des dépenses respectives engagées, déduction faite du montant de la subvention. Le montant de la contribution incombant à la commune de Beauzac s'élèverait à 238.00 €.

L'association « Culture et Spectacles Vivants Beauzacois » qui assurait depuis de nombreuses années l'organisation de manifestations culturelles sur la Commune a cessé son activité associative. Lors de son Assemblée Générale en date du 8 Septembre 2017, il a été procédé à la dissolution de l'association et il a été décidé, à l'unanimité, la dévolution de l'actif à la commune. Les membres du conseil Municipal ont approuvé la dévolution de l'actif de 1 736.02€ à la commune ont autorisé la signature de tout document à cette fin.

2°- AFFAIRES GENERALES-PERSONNEL COMMUNAL

Suite à la fusion des deux communautés de communes et à la création de la Communauté de Communes « Marches du Velay-Rochebaron », il y a lieu de préciser les compétences qui seront conservées par l'EPCI ou restituées aux communes. Afin de pouvoir bénéficier de la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée en 2018, la Communauté de Communes devra exercer au 1er Janvier 2018 au moins 9 groupes de compétences parmi les 12 proposés par la Loi. Le Conseil Communautaire a approuvé le 27 Septembre 2017 la prise de compétence de la Maison de Service au Public et le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes qui en découle. Les Membres du Conseil Municipal ont approuvé cette modification des statuts de la Communauté de Communes «Marches du Velay-Rochebaron» applicable au 1^{er} Janvier 2018.

La fusion des deux Communautés de Communes « Les Marches du Velay » et « de Rochebaron en Chalencon » au 1^{er} Janvier 2017 a emporté des transferts de compétences des communes. Ces transferts doivent être valorisés de manière à ce que l'opération soit financièrement la plus neutre possible pour les communes comme pour l'EPCI. Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des attributions de compensation (AC), à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) procède à l'évaluation de ces dépenses nettes. Le rapport de la CLECT du 26 septembre 2017 fait état de l'évaluation des charges suivantes :

- Transport des élèves à l'OZEN (ex CCRC)
- Transfert des zones d'activité économiques
- Transfert des dumistes
- Transfert des cotisations au SDIS au 1/1/2018
-

La CLECT ayant rendu ses conclusions, le Conseil Municipal a approuvé le rapport de la CLECT en date du 26 Septembre 2017 ainsi que les montants de révision des attributions de compensation.

AC définitives 2017 :

COMMUNE	AC 2017 PROVISOIRES	COMPETENCES TRANSFEREES EN 2017				AC 2017 DEFINITIVES
		Z.A fonctionnement 2017	Z.A investissement 2017	Dumiste en 2017 au 01/09/2017	Transport élèves à l'OZEN au 01/09/2017	
Beauzac	626 842	3 288	8 988	-	-	614 566

AC provisoires 2018 :

COMMUNE	AC 2017 PROVISOIRES	Z.A fonctionnement 2017	Z.A investissement 2017	Transport élèves à l'OZEN année pleine	Dumiste année pleine	Cotisations SDIS 2017	AC PROVISOIRES 2018
Beauzac	626 842	3 288	8 988	-	-	104 757	509 809

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable dans le cadre de l'enquête publique préalable à l'autorisation sollicitée par la société MOULIN SAS dont le siège social est à LES VILLETES, ZA du Rousset, pour le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière de leucogranite et ses installations annexes ainsi que l'autorisation de défrichement sur le territoire de la commune des VILLETES. Cette enquête publique a lieu du Mardi 17 Octobre au Samedi 18 novembre 2017.

3°- AFFAIRES SCOLAIRES

Dans le cadre du service de restauration scolaire, en ce qui concerne les enfants victimes d'allergies alimentaires, pour les cas les plus graves, il a été admis, à titre exceptionnel, la fourniture d'un panier repas à la charge et sous la responsabilité des parents. Le Conseil Municipal a précisé que la fourniture de paniers repas est réservée aux cas exceptionnels d'allergies graves ayant fait l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) validé par le médecin scolaire.

Un tarif spécifique afin de prendre en compte les dépenses liées à l'utilisation et à la gestion des locaux ainsi qu'au personnel d'encadrement a été fixé à 1.90 €.

Après avoir été sollicité par le Département, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention pour l'année 2017/2018 avec la Mairie d'Yssingaux actant le transport scolaire des élèves internes (12) et de certains élèves externes (5) de Retournac sur la liaison Beauzac/Yssingaux. Le montant est fixé à 136.50€ par an et par élève pour les internes et à 225€/an et par élève pour les externes, soit 2 763.00€ reversés à la Commune de Beauzac en contrepartie de ce service. Une précédente convention avait d'ores et déjà été signée pour l'année scolaire 2016/2017.

La signature d'un avenant à la Convention de reversement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires versé par l'État aux Communes, au profit de la Communauté de Communes de « Marches du Velay Rochebaron » a été actée pour l'année 2016-2017. Ces aides sont versées aux communes membres de l'EPCI en fonction du nombre d'élèves éligibles scolarisés, qui ont alors l'obligation de les reverser à l'EPCI lorsque les dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires leur ont été transférées. Ainsi, la Commune de Beauzac doit ainsi reverser la somme de 10 400 €, soit 50 € par enfant, au titre du fonds de soutien pour le développement des activités périscolaires pour l'année 2016-2017.

Jusqu'au 1^{er} Septembre 2017 et conformément aux dispositions de l'article L.3111-7 du code des Transports, le Département avait la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires. Une convention de délégation de compétences avait été conclue avec des organisateurs secondaires, en l'occurrence la commune, afin qu'elle recense les inscriptions, organise les services, assure le paiement des prestataires et encaissent les recettes générées par ce service. Conformément aux dispositions de l'article 15 de la Loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Région est désormais compétente pour l'organisation des transports publics et notamment des transports scolaires. Les conventions existantes entre le Département et les organisateurs secondaires ont été de fait automatiquement résiliées. Néanmoins, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a délégué au Département cette compétence en matière de transports scolaires qui, dans un souci de bon fonctionnement des transports scolaires à l'échelon local, souhaite partager l'exercice de ces missions avec des relais locaux, tels que les communes en arrêtant les modalités d'action par convention. Le Conseil Municipal a autorisé la signature par la commune en tant que relais local de cette convention de coopération avec le Département afin de définir les modalités d'exercice des missions en matière de transport scolaire.

4°- PATRIMOINE COMMUNAL

Le marché de travaux-Programme Voirie 2017 a été attribué à l'Entreprise EUROVIA, Z.I Les Baraques 43370 CUSSAC SUR LOIRE pour un montant de travaux de 164 644.80 € H.T après étude des différentes offres par la Commission Communale des marchés :

Programme Voirie 2017	EUROVIA Z.I. Les Baraques 43 370 CUSSAC- SUR-LOIRE	COLAS 4 rue Frédéric Baït C.S 50015 42011 SAINT ETIENNE	EIFPAGE Z.A. Lavée III B.P. 56 43 202 YSSINGEAUX cedex
NOTE POUR LE PRIX	50/50	5.65/50	0/50
TOTAL H.T.	164 644.80 €	177 711.20 €	179 377.37 €
TOTAL T.T.C.	197 573.76 €	213 253.44 €	215 252.84 €

NOTE VALEUR TECHNIQUE	50/50	50/50	50/50
NOTE FINALE	100/100	55.65/100	50/100
CLASSEMENT	1	2	3

Depuis plus d'un an, la Médiathèque de Beauzac propose à titre expérimental l'accès à @ltithèque, une plateforme de ressources numériques mise en place par le Département. L'objectif étant de rendre accessible au plus grand nombre la culture numérique. Grâce à ce dispositif, les usagers bénéficient gratuitement d'un accès en streaming à des vidéos, de la musique, de la presse et de l'auto-formation. Le Département souhaite développer son offre numérique par le biais d'une offre @ltibox proposée à l'ensemble des bibliothèques de la Haute-Loire. Il a donc été acté la signature d'une convention de souscription à la plateforme @ltibox avec le Département applicable au 1^{er} Janvier 2018 pour un an renouvelable par tacite reconduction et la contribution annuelle de la commune à hauteur de 0.20€ par habitant.

Les membres du Conseil Municipal ont acté l'acquisition d'un nouveau véhicule communal pour le service de la restauration scolaire au tarif de 4 9990.00€.

Suite à la demande de divers praticiens d'acquérir le local qu'ils occupent au sein du Pôle Médical existant (hors extension), une demande de dérogation est en cours auprès de la Sous-préfecture, le projet de travaux de la construction initiale ayant bénéficié d'une subvention DETR. Pour l'étude de ce dossier, il est nécessaire de fixer un prix de vente correspondant au prix de vente du marché. Ainsi, le Conseil Municipal a acté le principe de la vente des locaux du bâtiment initial et a autorisé la sollicitation du Service des domaines afin d'estimer un prix de vente des locaux.

Une étude préalable est en cours pour la réhabilitation de la Place du Pré Clos. Afin de pouvoir mener à bien ce projet d'ampleur, il semble opportun de dégager une surface suffisante pour exploiter l'espace tant pour du stationnement que pour des espaces aménagés. La Commune aurait l'opportunité d'acquérir en partie la parcelle cadastrée AK 270 située 2 Avenue du Général de Gaulle (rue Maréchal Foch au cadastre) d'une superficie de 755 m² ainsi que le bâti afin d'ouvrir davantage la Place du Pré Clos sur la Route Départementale 42. Le Conseil a approuvé le principe de l'acquisition partielle de cette parcelle à l'euro symbolique pour une contenance d'environ 186 m². Il conviendra ensuite de procéder à la démolition de la maison afin d'intégrer cette superficie au projet global de réhabilitation de la Place du Pré Clos.

5°- QUESTIONS DIVERSES

Les temps d'activité périscolaire ont été évoqués et notamment le questionnement sur le retour à la semaine de 4 jours et ainsi à la fin des rythmes scolaires. Une étude va être menée par la communauté de communes auprès des écoles et des parents d'élèves par le biais de questionnaires.

Un point d'étape a été fait sur les travaux de revitalisation de Centre Bourg et du parvis de la Mairie et notamment sur les possibilités d'aménagement urbain telles que la réhabilitation de la fontaine et l'installation d'un panneau d'information.

A également été évoquée la dangerosité de la route de Bransac suite à la coupe des arbres en bordure de route comme cela a été signalé au Département depuis plusieurs mois. Des démarches seront à nouveau effectuées auprès du Département.

Il a également été sollicité le déplacement de l'abribus situé Place du Pré Clos pour la Dorlière, nouveau point de départ de la ligne régulière.

6°- DECISIONS DU MAIRE

-Souscription emprunt- Travaux Système de traitement des eaux usées du Village de Combres

La séance est levée à 00h10.